

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE (1)

- activité « ventes » (2) : jusqu'à 80 000 €
- prestations de services : jusqu'à 32 000 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 80 000 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 32 000 €



JE RELÈVE DU RÉGIME « MICRO BIC » ET DE LA FRANCHISE EN BASE DE TVA (3)
(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>TVA : Franchise en base Aucune déclaration. Aucun paiement. Attention : Aucune déduction de TVA sur achats de biens, services ou immobilisations.</p> <p>BIC Aucune déclaration professionnelle.</p> <p>IMPÔT SUR LE REVENU Mention du chiffre d'affaires sur la déclaration de revenu global n° 2042. Imposition sur un bénéfice net représentant 29% (ventes) ou 50% (1) (prestations de services) du chiffre d'affaires. Attention : pas de déficit possible.</p>	<p>Registre des achats</p> <p>Livre-journal des recettes Conservation des factures et justificatifs.</p> <p>Établissement de factures avec la mention «TVA non applicable, art. 293 B du CGI».</p>

SI JE SOUHAITE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> régime micro</p>	<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> franchise en base</p>
---	--

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

• **RÉEL SIMPLIFIÉ « BÉNÉFICE »** (voir page 2 de cette annexe)

• AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE **TVA**

je coche

<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié</p>	<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION TVA</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> franchise en base</p>
---	--

• OU AVEC RÉEL SIMPLIFIÉ **TVA** (voir page 2 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié</p>	<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION TVA</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié</p>
---	---

• OU AVEC RÉEL NORMAL **TVA** (voir page 3 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié</p>	<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION TVA</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> mini-réel</p>
---	--

• **RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE »** (voir page 3 de cette annexe)

• AVEC MAINTIEN À LA FRANCHISE **TVA**

je coche

<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel normal</p>	<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION TVA</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> franchise en base</p>
--	--

• OU AVEC RÉEL NORMAL **TVA** (voir page 3 de cette annexe)
(vaut option pour le paiement de la TVA)

je coche

<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel normal</p>	<p><i>RÉGIME D'IMPOSITION TVA</i></p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel normal</p>
--	--

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.
(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logement.
(3) Le régime micro-BIC est réservé aux seuls exploitants individuels.

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE (1)

- activité « ventes » (2) : jusqu'à 763 000 €
- prestations de services : jusqu'à 230 000 €
- activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 763 000 €, la part relative aux prestations de services étant inférieure à 230 000 €



JE RELÈVE DU RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION
(voir les exclusions visées p. 3 du guide)

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
		<p>Déclaration et versement de la TVA ◀ service des impôts des entreprises</p> <p>– en cours d'année, versement d'acomptes trimestriels ;</p> <p>– régularisation annuelle sur déclaration CA 12 à déposer au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1).</p> <p>Déclaration de résultat BIC/IS et tableaux annexes 2033-A à 2033-G ◀ service des impôts des entreprises</p> <p>BIC : déclaration annuelle 2031 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1).</p> <p>Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042).</p> <p>IS : déclaration annuelle 2065 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1) pour les exercices clos au 31 décembre ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice dans les autres cas.</p> <p>Les exploitants individuels et les sociétés civiles de moyens peuvent ne pas établir de bilan (annexe n° 2033-A) lorsque leur chiffre d'affaires hors taxe n'excède pas 153 000 € ⇔ (ventes) ou 54 000 € ⇔ (prestations de services).</p> <p>(1) Les éventuels reports de délais accordés par décision ministérielle sont consultables sur le site « impots.gouv.fr ».</p>

SI JE SOUHAINTE ÊTRE SOUMIS À CE RÉGIME, JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

<p>→</p> <p>RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié de plein droit</p>	<p>RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> réel simplifié de plein droit</p>
--	---

JE PEUX OPTER POUR ET SEULEMENT POUR LE RÉGIME (voir précisions p. 3 du guide)

- RÉEL NORMAL « BÉNÉFICE » ET TVA (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

réel normal

RÉGIME D'IMPOSITION TVA

réel normal

- RÉEL NORMAL « EN TVA SEULEMENT » (voir page 3 de cette annexe)

je coche

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES

réel simplifié

RÉGIME D'IMPOSITION TVA

mini réel

JE PEUX AUSSI EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE LA DÉCLARATION ANNUELLE À L'EXERCICE

je coche

RÉGIME RÉEL SIMPLIFIÉ

Déclaration annuelle de régularisation portant sur l'exercice comptable.

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

Le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.

(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logement.

MON CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HT, EN FONCTION DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE (1)

- activité « ventes » (2) : supérieures à 763 000 €
 - prestations de services : supérieures à 230 000 €
 - activités mixtes : jusqu'à un chiffre d'affaires total de 763 000 €, la part relative aux prestations de services étant supérieure à 230 000 €
- ou**
au-delà de 763 000 € de chiffre d'affaires total



JE RELÈVE DU RÉGIME NORMAL D'IMPOSITION

LES OBLIGATIONS COMPTABLES ET DÉCLARATIVES SONT LES SUIVANTES	Déclarations à déposer	Obligations comptables
	<p>Déclaration TVA ◀ service des impôts des entreprises Déclaration CA 3 chaque mois.</p> <p>Déclaration de résultat BIC/IS et tableaux annexes 2050 à 2059-G ◀ service des impôts des entreprises BIC : déclaration annuelle 2031 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1). Report du résultat sur votre déclaration d'ensemble des revenus (n° 2042). IS : déclaration annuelle 2065 au plus tard le deuxième jour ouvré suivant le 1^{er} mai (1) pour les exercices clos au 31 décembre ou dans les 3 mois de la date de clôture de l'exercice dans les autres cas.</p> <p>(1) Les éventuels reports de délais accordés par décision ministérielle sont consultables sur le site « impots.gouv.fr ».</p>	<p>Tenue d'une comptabilité complète en partie double : livre-journal, livre d'inventaire, grand-livre, inventaire annuel, établissement des comptes annuels (bilan, compte de résultat, annexes).</p> <p>Établissement de factures avec mentions légales : date et numéro de facture, nom et adresse des parties, sur chaque ligne de la facture, prix unitaire hors TVA, rabais, ristournes, taux de TVA applicable, par taux d'imposition, total hors taxe et taxe correspondante.</p> <p>En cas d'opérations avec des clients établis dans l'Union européenne, indication du numéro individuel d'identification intracommunautaire.</p>

JE COMPLÈTE L'IMPRIMÉ EN COCHANT

RÉGIME D'IMPOSITION DES BÉNÉFICES <input checked="" type="checkbox"/> réel normal	RÉGIME D'IMPOSITION EN MATIÈRE DE TVA <input checked="" type="checkbox"/> réel normal
--	--

JE PEUX CEPENDANT EXERCER UNE OPTION PARTICULIÈRE EN TVA POUR

- LE DÉPÔT DE DÉCLARATIONS TRIMESTRIELLES

je coche

RÉGIME MINI-RÉEL OU RÉEL NORMAL

Le montant estimé de ma TVA exigible est inférieur à 4 000 € par an.

(1) Pour les entreprises nouvelles, il s'agit du chiffre d'affaires de l'année de création ajusté en fonction du nombre de jours d'activité par rapport à 365.
(2) Ventes de marchandises, objets, fournitures et denrées à emporter ou à consommer sur place, et fourniture de logement.